

**Annexe à l'arrêté du conseil communal concernant la perception des créances fiscales et autres, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Le conseil communal de Romont**

**Arrête :**

**Frais d'encaissement**

▪ 1 <sup>er</sup> rappel	CHF	0.00
▪ Somation (2 <sup>e</sup> rappel)	CHF	20.00
▪ Réquisition de poursuites – frais administratifs	CHF	70.00
▪ Relevé de compte	CHF	0.00
▪ Frais de réclamation, de rectification ou de dénonciation occasionnées par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légèreté, compte tenu du travail fourni	de CHF à CHF	20.00 200.00
▪ Les frais facturés par des tiers peuvent être mis à la charge du contribuable qui a occasionné ces frais		
▪ Attestations fiscales pour soumissions ou autres	CHF	0.00
▪ Frais établissement arrangement de paiement	CHF	5.00
▪ Frais par tranche d'arrangement	CHF	2.00

**Intérêts et escomptes**

▪ Escompte sur le paiement total des acomptes d'impôts en un seul versement (taux x 120 jours)	%	0.20
▪ Intérêts moratoires valables sur les acomptes d'impôts payés tardivement ou impayés ( <i>exemple : décompte final supérieur aux acomptes payés ou non-respect des échéances des acomptes</i> ) et les arrangements de paiement	%	4.00
▪ Intérêts rémunérateurs sur les acomptes d'impôts payés en trop ( <i>exemple : décompte final inférieur aux acomptes payés</i> )	%	0.00
▪ Intérêts de retard sur le décompte final ou toutes autres factures ( <i>des intérêts de retard peuvent déjà être facturés lors de l'envoi de la sommation</i> )	%	4.00

**Adopté par le conseil communal de Romont, le 30 mars 2026**

Le Syndic

Jean-Claude CORNU

Au nom du conseil communal



Le Secrétaire

Laurent WOLFER